



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**DD 92**

**Vol 2**

**N° Spécial**

**07 Janvier 2019**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial ARS – DD92 du 07 Janvier 2019**

**Vol 2**

**SOMMAIRE**

| <b>Arrêtés</b>          | <b>Date</b> | <b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>  | <b>Page</b> |
|-------------------------|-------------|---|-------------|
| ARS/DD92<br>N° 2018-274 | 20.12.2018  | Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA « CHIMENE » - N° FINESS : 920811940 à ISSY LES MOULINEAUX géré par le Centre d'Intervention dans la Dynamique Educative (CIDE) N° FINESS : 920718053. | 3           |
| ARS/DD92<br>N° 2018-275 | 20.12.2018  | Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA « LIBERTE » - N° FINESS : 920802733 à BAGNEUX géré par le Groupe Hospitalier Paul Guiraud N° FINESS : 920802733.                                      | 7           |
| ARS/DD92<br>N° 2018-276 | 20.12.2018  | Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA « NORD 92 » - N° FINESS : 920815776 à CLICHY géré par l'association de l'Hôpital Nord N° FINESS : 920810330.  | 11          |
| ARS/DD92<br>N° 2018-277 | 20.12.2018  | Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA « Trait d'Union » - N° FINESS : 920801859 à BOULOGNE BILLANCOURT géré par l'association « OPPELIA » N° FINESS : 750054157.                            | 15          |
| ARS/DD92<br>N° 2018-278 | 20.12.2018  | Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 de l'ACT « TRAIT D'UNION » - N° FINESS : 920005428 à VILLENEUVE LA GARENNE géré par l'association « OPPELIA » N° FINESS : 750054157.                           | 19          |
| ARS/DD92<br>N° 2018-279 | 20.12.2018  | Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CAARUD Sida Paroles - N° FINESS : 920013208 à COLOMBES géré par l'association « Sida Paroles » N° FINESS : 920013158.                                       | 23          |
| ARS/DD92<br>N° 2018-280 | 20.12.2018  | Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 DES LHSS N° FINESS : 920003696 à NANTERRE géré par le CASH de NANTERRE - N° FINESS : 920110020.  | 27          |

**Arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 274 du 20 décembre 2018  
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2018**

**DU CSAPA « CHIMENE » - N° FINESS : 92 081 194 0**

**à Issy-les-Moulineaux**

**Géré par  
le Centre d'Intervention dans la Dynamique Educative (CIDE)  
N° FINESS : 92 071 805 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/113 du 5 octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté AS n° 2010-071 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé « CSAPA CHIMENE » et géré par l'association C.I.D.E sise 26-28 rue Pradier - 92 410 Ville d'Avray ;
- VU** l'arrêté n° 2014/90 en date du 11 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CSAPA CHIMENE » et géré par l'association C.I.D.E ;
- VU** l'arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 226 du 13 août 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « CHIMENE » (n° FINESS : 92 081 194 0) géré par l'association C.I.D.E (n° FINESS : 92 071 805 3) ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA CHIMENE (n° FINESS : 92 081 194 0) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;
- Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2018 ;
- Considérant** la notification initiale de la décision tarifaire en date du 13 août 2018 ;
- Considérant** la notification modificative de la décision tarifaire en date du 19 décembre 2018 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CSAPA CHIMENE (n° FINESS : 92 081 194 0) sont autorisées comme suit :

|                 | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>                                   | <b>Montant en €</b>   |
|-----------------|---|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 115 985,00 €          |
|                 | - Dont CNR  | 3 000,00 €            |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels                | 1 310 489,00 €        |
|                 | - Dont CNR  | 7 450,00 €            |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 173 800,00 €          |
|                 | - Dont CNR  | 28 650,00 €           |
|                 | Reprise de déficit [C]  | 0,00 €                |
|                 | <b>Total dépenses</b>   | <b>1 600 274,00 €</b> |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I : Produits de la tarification [A]                    | 1 533 249,88 €        |
|                 | Dont CNR [B]  | 39 100,00 €           |
|                 | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation         | 9 735,21 €            |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €                |
|                 | Reprise de d'excédent [D]                                     | 57 288,91 €           |
|                 |   | <b>Total Recettes</b> |

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 1 551 438,79 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 1 533 249,88 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2016 : Excédent repris pour 57 288,91 €.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **1 533 249,88 €**.  
La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **127 770,82 €**.

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2018 N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018, **des crédits non reconductibles pour un montant de 39 100,00 € sont accordés.**

### ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

### ARTICLE 6 :

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement CSAPA « CHIMENE » (n° FINESS : 92 081 194 0).

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2018

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation,  
P/la Déléguée départementale des Hauts  
de Seine  
L'Inspectrice Hors Classe,

  
Véronique DUGAY

**Arrêté ARS/DD92-N° 2018 – 275 du 20 décembre 2018  
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2018**

**DU CSAPA « LIBERTE » - N° FINESS : 92 080 273 3**

**à Bagneux**

**Géré par  
le Groupe Hospitalier Paul Guiraud  
N° FINESS : 94 014 004 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/113 du 5 octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté AS n° 2010-070 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé « CSAPA LIBERTE », géré par l'EPS Paul Guiraud et situé 10 rue de la Liberté - 92 220 Bagneux ;
- VU** l'arrêté n° 2014/92 en date du 11 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CSAPA LIBERTE », géré par l'EPS Paul Guiraud ;
- VU** l'arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 227 du 13 août 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « LIBERTE » (n° FINESS : 92 080 273 3) géré par l'EPS Paul Guiraud (n° FINESS : 94 014 004 9) ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 février 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le « CSAPA LIBERTE » (n° FINESS : 92 080 273 3) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;
- Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2018 ;
- Considérant** la notification initiale de la décision tarifaire en date du 13 août 2018 ;
- Considérant** la notification modificative de la décision tarifaire en date du 19 décembre 2018 ;



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du « CSAPA LIBERTE » (n° FINESS : 92 080 273 3) sont autorisées comme suit :

|                 | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>                                   | <b>Montant en €</b>   |
|-----------------|---|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 288 371,77 €          |
|                 | - Dont CNR  | 6 000,00 €            |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels                | 1 366 339,68 €        |
|                 | - Dont CNR  | 5 630,00 €            |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 96 660,31 €           |
|                 | - Dont CNR  | 2 200,00 €            |
|                 | Reprise de déficit [C]  | 0,00 €                |
|                 | <b>Total dépenses</b>   | <b>1 751 371,76 €</b> |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I : Produits de la tarification [A]                    | 1 704 388,00 €        |
|                 | Dont CNR [B]  | 13 830,00 €           |
|                 | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation         | 10 396,00 €           |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 36 587,76 €           |
|                 | Reprise de d'excédent [D]                                     | 0,00 €                |
|                 |   | <b>Total Recettes</b> |

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 1 690 558,00 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 1 704 388,00 €

La tarification est calculée sans reprise du résultat de l'exercice 2017.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 704 388,00 €.  
La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 142 032,33 €.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2018 N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018, **des crédits non reconductibles pour un montant de 13 830,00 € sont accordés.**

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 6 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « CSAPA LIBERTE » (n° FINESS : 92 080 273 3).

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2018

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation,  
P/la Déléguée départementale des Hauts  
de Seine  
L'Inspectrice Hors Classe,

  
Véronique DUGAY

**Arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 276 du 20 décembre 2018  
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2018**

**DU CSAPA « NORD 92 » - N° FINESS : 92 081 577 6**

**à CLICHY**

**GERE PAR**

**l'Association de l'Hôpital Nord- N° FINESS : 92 081 033 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/113 du 5 octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté AS n° 2010-069 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé « CSAPA NORD 92 », géré par l'hôpital Nord 92 et situé 19 rue Georges 92 230 Gennevilliers ;
- VU** l'arrêté n° 2014/91 en date du 11 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CSAPA NORD 92 » et géré par l'hôpital Nord 92 ;
- VU** l'arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 228 du 13 août 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « NORD 92 » (n° FINESS : 92 081 577 6) géré par l'Association de l'Hôpital Nord (FINESS : 92 081 033 0) ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le « CSAPA NORD 92 », (n° FINESS : 92 081 577 6) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;
- Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2018 ;
- Considérant** la notification initiale de la décision tarifaire en date du 13 août 2018 ;
- Considérant** la notification modificative de la décision tarifaire en date du 19 décembre 2018 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CSAPA NORD 92 (n° FINESS : 92 081 577 6) sont autorisées comme suit :

|                 | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>                                   | <b>Montant en €</b>   |
|-----------------|---|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 78 067,00 €           |
|                 | - Dont CNR  | 1 867,00 €            |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels                | 1 021 505,15 €        |
|                 | - Dont CNR  | 10 810,00 €           |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 200 869,24 €          |
|                 | - Dont CNR  | 47 148,00 €           |
|                 | Reprise de déficit [C]  | 128 964,62 €          |
|                 | <b>Total dépenses</b>   | <b>1 429 406,00 €</b> |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I : Produits de la tarification [A]                    | 1 401 337,00 €        |
|                 | Dont CNR [B]  | 59 825,00 €           |
|                 | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation         | 16 298,00 €           |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 11 771,00 €           |
|                 | Reprise de d'excédent [D]                                     | 0,00 €                |
|                 |   | <b>Total Recettes</b> |

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 1 212 547,38 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 1 401 337,00 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat de l'exercice 2016 : Déficit repris pour 128 964,62 €.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 401 337,00 €.  
La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 116 778,08 €.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2018 N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018, **des crédits non reconductibles pour un montant de 59 825,00 € sont accordés.**

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

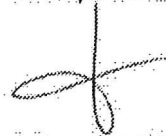
**ARTICLE 6 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement CSAPA NORD 92 (n° FINESS : 92 081 577 6).

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2018

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation,  
P/la Déléguée départementale des Hauts  
de Seine  
L'Inspectrice Hors Classe,



Véronique DUGAY

**Arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 277 du 20 décembre 2018  
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2018**

**Du CSAPA « Trait d'Union » - N° FINESS : 92 080 185 9**

**à Boulogne-Billancourt**

**Géré par  
l'Association OPPELIA - FINESS : 75 005 415 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/113 du 5 octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté AS n° 2010-068 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé CSAPA « Trait d'Union », géré par l'Association « Oppelia » et situé 154 rue du Vieux Pont de Sèvres - 92 100 Boulogne-Billancourt ;
- VU** l'arrêté n° 2014/89 en date du 11 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CSAPA Trait d'Union » et géré par l'Association « Oppelia » ;
- VU** l'arrêté ARS/DD92 n° 2018 – 229 du 13 août 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « TRAIT D'UNION » (n° FINESS : 92 080 185 9) géré par l'Association « OPPELIA » (n° FINESS : 75 005 415 7) ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « Trait d'Union » (n° FINESS : 92 080 185 9) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant** les propositions transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;
- Considérant** la réponse par courriel en date du 8 août 2018 ;
- Considérant** la notification initiale de la décision tarifaire en date du 13 août 2018 ;
- Considérant** la notification modificative de la décision tarifaire en date du 19 décembre 2018 ;



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CSAPA « Trait d'Union » (n° FINESS : 92 080 185 9) sont autorisées comme suit :

|                 | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>                                   | <b>Montant en €</b>   |
|-----------------|---|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 155 260,00 €          |
|                 | - Dont CNR  | 400,00 €              |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels                | 1 779 589,00 €        |
|                 | - Dont CNR  | 7 601,00 €            |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 462 867,20 €          |
|                 | - Dont CNR  | 22 000,00 €           |
|                 | Reprise de déficit [C]  | 0,00 €                |
|                 | <b>Total dépenses</b>   | <b>2 397 716,20 €</b> |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I : Produits de la tarification [A]                    | 2 290 397,00 €        |
|                 | Dont CNR [B]  | 30 001,00 €           |
|                 | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation         | 96 525,20 €           |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 10 794,00 €           |
|                 | Reprise de d'excédent [D]                                     | 0,00 €                |
|                 |   | <b>Total Recettes</b> |

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 2 260 396,00 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 2 290 397,00 €

La tarification est calculée sans reprise du résultat de l'exercice 2016.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à 2 290 397,00 €. La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 190 866,42 €.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2018 N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018, **des crédits non reconductibles pour un montant de 30 001,00 € sont accordés.**

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.


**ARTICLE 6 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement CSAPA « Trait d'Union » (n° FINESS : 92 080 185 9).

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2018

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation,  
P/la Déléguée départementale des Hauts  
de Seine  
L'Inspectrice Hors Classe,



Veronique DUGAY

**Arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 278 du 20 décembre 2018  
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2018**

**L'ACT «TRAIT D'UNION» - N° FINESS : 92 000 542 8**

**à Villeneuve-la-Garenne**

**Géré par  
l'Association OPPELIA - FINESS : 75 005 415 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/113 du 5 octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du Préfet de Région n° 2003-1330 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) situé 64, rue du Fond de la Noue 92390 Villeneuve-la-Garenne ;
- VU** l'arrêté DDASS/MS/2008-187 du 7 juillet 2008 transférant la gestion de l'ACT à l'association OPPELIA sise 110, Grand Place de l'Agora – 91000 Evry ;
- VU** l'arrêté n° 2010-090 en date du 03 mars 2010 autorisant l'extension de capacité de 16 à 20 places de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « TRAIT D'UNION » à Villeneuve-la-Garenne, n° FINESS : 92 000 542 8, et géré par l'Association « OPPELIA » ;
- VU** l'arrêté ARS/DD92 n° 2018 – 230 du 13 août 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « TRAIT D'UNION » à Villeneuve-la-Garenne (n° FINESS : 92 000 542 8) gérés par l'Association « OPPELIA » (n° FINESS : 75 005 415 7) ;
- VU** l'avis favorable émis par courrier du 4 juillet 2018 au renouvellement d'autorisation par tacite reconduction à compter du 10 juillet 2018 des appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Villeneuve-la-Garenne gérés par l'association « OPPELIA » ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'ACT « TRAIT D'UNION » (n° FINESS : 92 000 542 8) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;
- Considérant** la réponse par courriel en date du 8 août 2018 ;
- Considérant** la notification initiale de la décision tarifaire en date du 13 août 2018 ;
- Considérant** la notification modificative de la décision tarifaire en date du 19 décembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses de l'ACT «TRAIT D'UNION» (n° FINESS 92 000 542 8) sont autorisées comme suit :

|                 | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>                                   | <b>Montant en €</b>   |
|-----------------|---|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 44 987,00 €           |
|                 | - Dont CNR  | 2 400,00 €            |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels                | 455 654,00 €          |
|                 | - Dont CNR  | 4 900,00 €            |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 199 517,00 €          |
|                 | - Dont CNR  | 807,00 €              |
|                 | Reprise de déficit [C]  | 0,00 €                |
|                 | <b>Total dépenses</b>   | <b>700 158,00 €</b>   |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I : Produits de la tarification [A]                    | 688 362,00 €          |
|                 | Dont CNR [B]  | 8 107,00 €            |
|                 | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation         | 11 796,00 €           |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €                |
|                 | Reprise de d'excédent [D]                                     | 0,00 €                |
|                 |   | <b>Total Recettes</b> |

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 680 255,00 €  
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 688 362,00 €

La tarification est calculée sans reprise du résultat 2016.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à 688 362,00 €.  
La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 57 363,50 €.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2018 N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018, **des crédits non reconductibles pour un montant de 8 107,00 € sont accordés.**

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 6 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement ACT « TRAIT D'UNION » (n° FINESS : 92 000 542 8).

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2018

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation,  
P/La Déléguée départementale des Hauts  
de Seine,  
L'inspectrice Hors Classe,

  
Veronique DUGAY

**Arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 279 du 20 décembre 2018  
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2018**

**du CAARUD Sida Paroles – N° FINESS : 92 001 320 8**

**à Colombes**

**Géré par  
l'Association Sida Paroles - N° FINESS : 92 001 315 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/113 du 5 octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-188 du 19 septembre 2006 accordant à l'association Sida Paroles, sise 8-10, rue Victor Hugo – 92700 Colombes l'autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) situé à la même adresse ;
- VU l'arrêté n° 2013-94 en date du 02 mai 2013 portant prorogation de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé SIDA PAROLES sis 8-10, rue Victor Hugo 92700 Colombes, n° FINESS : 92 001 320 8 et géré par l'association SIDA PAROLES ;
- VU l'arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 231 du 13 août 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) SIDA PAROLES, n° FINESS : 92 001 320 8 géré par l'association SIDA PAROLES n° FINESS : 92 001 315 8 ;
- VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;
- VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD Sida Paroles (n° FINESS : 92 001 320 8) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;
- Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2018 ;
- Considérant** la notification initiale de la décision tarifaire en date du 13 août 2018 ;
- Considérant** la notification modificative de la décision tarifaire en date du 19 décembre 2018 ;



ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CAARUD Sida Parolés (n° FINESS : 92 001 320 8) sont autorisées comme suit :

|                 | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>                                   | <b>Montant en €</b>   |
|-----------------|---|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 60 300,00 €           |
|                 | - Dont CNR  | 0,00 €                |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels                | 788 983,00 €          |
|                 | - Dont CNR  | 5 000,00 €            |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 131 500,00 €          |
|                 | - Dont CNR  | 17 750,00 €           |
|                 | Reprise de déficit <b>[C]</b>                                 | 39 850,46 €           |
|                 | <b>Total dépenses</b>   | <b>1 020 633,46 €</b> |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>             | 955 294,46 €          |
|                 | Dont CNR <b>[B]</b>   | 22 750,00 €           |
|                 | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation         | 42 394,00 €           |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 22 945,00 €           |
|                 | Reprise de d'excédent <b>[D]</b>                              | 0,00 €                |
|                 |   | <b>Total Recettes</b> |

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 892 694,00 €  
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 955 294,46 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat de l'exercice 2016 : Déficit repris pour 39 850,46 €.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **955 294,46 €**.  
La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **79 607,87 €**.

25

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2018 N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018, **des crédits non reconductibles pour un montant de 22 750,00 € sont accordés.**

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 6 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement CAARUD Sida Paroles (n° FINESS : 92 001 320 8).

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2018

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation,  
P/la Déléguée départementale des Hauts  
de Seine  
L'Inspectrice Hors Classe,

  
Véronique DUGAY

**Arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 280 du 20 décembre 2018  
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2018**

**DES LHSS - N° FINESS : 92 000 369 6**

**à Nanterre**

**Gérés par**

**Le CASH de Nanterre - N° FINESS : 92 011 002 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/113 du 5 octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'arrêté ASLCE n° 2007-178 du 6 août 2007 portant accord de la demande du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, tendant à la transformation du SSIAD du CHAPSA en structure de Lits Halte Soins Santé d'une capacité de 42 places ;
- VU l'arrêté DDASS n° 2008-595 du 6 novembre 2008 portant accord de l'extension de huit places de la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;
- VU l'arrêté n° 2017-20 du 3 janvier 2017 portant modification de l'autorisation des « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre et portant accord sur une capacité totale de la structure de 48 places ;
- VU l'arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 232 du 13 août 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 des « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) n° FINESS : 92 000 369 6 géré par Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre n° FINESS : 92 011 002 0 ;
- VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;
- VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12 décembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter les LHSS (n° FINESS : 92 000 369 6) pour l'exercice 2018 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2018 ;

**Considérant** la notification initiale de la décision tarifaire en date du 13 août 2018 ;

**Considérant** la notification modificative de la décision tarifaire en date du 19 décembre 2018 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses des LHSS (n° FINESS : 92 000 369 6) sont autorisées comme suit :

|                 | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>                                   | <b>Montant en €</b>   |
|-----------------|---|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 680 000,00 €          |
|                 | - Dont CNR  | 15 000,00 €           |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels                | 1 251 857,00 €        |
|                 | - Dont CNR  | 0,00 €                |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | 127 147,00 €          |
|                 | - Dont CNR  | 42 747,00 €           |
|                 | Reprise de déficit <b>[C]</b>                                 | 0,00 €                |
|                 | <b>Total dépenses</b>   | <b>2 059 004,00 €</b> |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>             | <b>2 059 004,00 €</b> |
|                 | Dont CNR <b>[B]</b>   | 57 747,00 €           |
|                 | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0,00 €                |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €                |
|                 | Reprise de d'excédent <b>[D]</b>                              | 0,00 €                |
|                 |   | <b>Total Recettes</b> |

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 2 001 257,00 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 2 059 004,00 €

La tarification est calculée sans reprise du résultat de l'exercice 2016.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **2 059 004,00 €**.  
La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **171 583,67 €**.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2018 N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018, **des crédits non reconductibles pour un montant de 57 747,00 € sont accordés.**

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 6 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement LHSS (n° FINESS : 92.000.369.6).

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2018

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation,  
P/la Déléguée départementale des Hauts  
de Seine  
L'Inspectrice Hors Classe,

  
Véronique DUGAY

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>